

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES TRANSPORTS

D E C R E T

(J.O. du 22 Décembre 1970)

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radio-électrique de CHAMBERY-AIX-LES-BAINS - La Motte - Servolex - (Savoie)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre des Transports,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'avis du Comité Technique de l'Électricité en date du 27 Mai 1970,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 22 Juin 1970,

VU l'accord préalable du Ministre du Développement Industriel et Scientifique en date du 4 Juin 1970,

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 9 Juin 1970.

- D E C R E T -

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan au 1.10.000^e annexé au présent décret fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de CHAMBERY-AIX-LES-BAINS - La Motte - Servolex (radioréseau H.F.)

ARTICLE 2. -

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan,

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. -

Dans cette zone, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Transports,

- les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

Sol antenne à la cote de 215 mètres N.C.V.

ARTICLE 4. -

Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Équipement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 11 Décembre 1970

Jacques CHABAN DELMAS

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Raymond MONDON

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT,

Albin CHALANDON